



PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2016-2021

PLAN D'ACTION

**Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien
(COR)**

Sommaire :

- **1/ Le contenu du plan d'action**
- **2/ Synthèse du plan d'action**
- **3/ Les fiches actions :**
 - **AXE 1 : La rénovation du parc de logements privés**
 - **AXE 2 : Les interventions sur le parc de logements publics**
 - **AXE 3 : L'urbanisme et l'aménagement du territoire**
 - **AXE 4 : La structuration de l'accompagnement social lié à l'Habitat**

1/ Le contenu du plan d'action

Contenu du plan d'action : Article R302-1-3 du Code de la construction et de l'Habitation (CCH) :

*Le **programme d'actions** indique :*

a) Les modalités de suivi et d'évaluation du programme local de l'habitat et les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat ;

*b) Les **objectifs quantifiés et la localisation de l'offre nouvelle de logement** et d'hébergement dans chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique défini au sein du territoire couvert par le programme local de l'habitat. Dans les agglomérations où les dispositions de [l'article L. 302-5](#) sont applicables, il précise la répartition prévisionnelle des logements locatifs sociaux nécessaires pour atteindre les objectifs définis à [l'article L. 302-8](#), entre les différentes communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ;*

*c) La liste des **principales actions envisagées pour l'amélioration et la réhabilitation du parc de logements publics ou privés existant** ainsi que, le cas échéant, les dispositifs opérationnels auxquels il est envisagé de recourir, dans chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique défini au sein du territoire couvert par le programme local de l'habitat ;*

*d) La **description des opérations de rénovation urbaine et des opérations de requalification des quartiers anciens dégradés** en précisant, pour les opérations de rénovation urbaine, les modalités de reconstitution de l'offre de logement social ;*

*e) Les **interventions en matière foncière** permettant la réalisation des actions du programme.*

Le programme d'actions indique, le cas échéant, les incidences de la mise en œuvre des actions retenues sur les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales, dans chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique défini au sein du territoire couvert par le programme local de l'habitat.

Il évalue les moyens financiers nécessaires à sa mise en œuvre et indique, pour chaque type d'actions, à quelles catégories d'intervenants incombe sa réalisation.

2/ Synthèse du plan d'action

Dans le cadre du PLH, la COR prévoit de mobiliser une enveloppe financière totale de :

5 067 100€ sur 6 ans
Soit plus de 844 000€ par an

Ce budget ne prend pas en compte l'ensemble des financements à venir de la part des partenaires identifiés dans le cadre du plan d'action (ANAH, Communes, bailleurs sociaux...) mais **uniquement les interventions financières prévisionnelles de la COR.**

L'ensemble des investissements liés à l'habitat sur le territoire seront pris en compte dans le cadre du suivi et des bilans du PLH.

➤ **AXE 1 : La rénovation du parc de logements privés**

- 1.1 Opération programmée : PIG de la COR (33 Communes)
- 1.2 Opération programmée : AMI (3 Communes)
- 1.3 OPAH Rénovation Urbaine Tarare
- 1.4 Programme ravalement de façade
- 1.5 La précarité énergétique
- 1.6 Plateforme de la rénovation énergétique
- 1.7 1.7 Fond TEPOS Croissance Verte
- 1.8 La rénovation des logements communaux

➤ **AXE 2 : Les interventions sur le parc de logements publics**

- 2.1 Soutien des programmes de démolition des logements sociaux inadaptés
- 2.2 Aide à la production de logements sociaux
- 2.3 Accompagner la rénovation énergétique des logements sociaux existants
- 2.4 Plan partenarial de gestion de la demande en logement social

➤ **AXE 3 : L'urbanisme et l'aménagement du territoire**

- 3.1 Estimation des besoins sur la période 2016-2021
- 3.2 Action liée aux logements vacants
- 3.3 Travailler des solutions opérationnelles
- 3.4 Accompagner les Communes sur les documents de planification
- 3.5 Suivre la production de logements et la consommation d'espace

➤ **AXE 4 : La structuration de l'accompagnement social lié à l'Habitat**

- 4.1 – Repérage et suivi et des situations de logements indignes,
- 4.2 – Participation à un ou des groupes de travail sur l'habitat avec les acteurs sociaux du territoire

3/FICHES ACTIONS :

AXE 1 : La rénovation du parc de logements privés

AXE 1 : La rénovation du parc de logements privés

Action 1.1 : Opération programmée - le PIG de la COR

➤ Rappel des enjeux	• A l'échelle du périmètre PIG (33 Communes), le diagnostic révèle que le parc de logements privés existants est ancien : sur 17 077 résidences principales 45% ont été construites avant 1915, ce qui laisse présager une réelle problématique liée à la précarité énergétique. • Par ailleurs, les logements vacants (2 836 logements vacants soit 13% du parc total de logements), ou potentiellement indignes (624 logements PPI soit 4%) constituent près de 17% du parc total de logements. • Les résidences principales (RP) sont majoritairement occupées par les propriétaires des logements (62% des RP soit 10 615 logements) et les habitants du territoire disposent de revenus plutôt faibles en règle générale. D'après les données exploitées, on peut considérer que près de 39% des propriétaires occupants de la COR sont éligibles aux aides de l'ANAH (4 127 ménages). • Les grandes tendances démographiques sont les mêmes qu'à l'échelle nationale : vieillesse de la population et diminution de la taille des ménages. L'évolution de l'offre de logements du territoire doit s'adapter à ces tendances (adaptation au vieillissement, besoins en logements pour des ménages plus restreints).
➤ Description de l'action	• Le Programme d'Intérêt Général (PIG) est un outil d'intervention qui coordonne les actions en faveur du parc de logements privés anciens et détermine les participations financières de l'ANAH et de la COR, pour les aides aux travaux réalisés par les propriétaires. Une étude pré opérationnelle a permis de définir des objectifs prioritaires. • Le périmètre d'intervention du PIG de l'Ouest Rhodanien porte sur les 33 des 36 Communes de la COR. Les 3 autres Communes du territoire s'inscrivent dans le périmètre de l'AMI centres bourgs (voir fiche action 1.2) et à terme le centre de Tarare bénéficiera d'une action spécifique (voir fiche 1.3) • Les 4 principales thématiques abordées par cette opération PIG sont les suivantes : - rénovation énergétique, - adaptation des logements en vue du maintien à domicile, - lutte contre l'habitat indigne, - accompagnement des copropriétés potentiellement fragiles,
➤ Objectif et contenu de l'action	Sur les 5 années de l'opération PIG, l'objectif est de permettre la rénovation de 628 logements dont : - 90 logements propriétaires occupants (PO) pour des travaux d'adaptation - 331 logements PO pour des rénovations énergétiques - 207 logements conventionnés (propriétaires bailleurs) - 5 rénovations de copropriétés en difficulté

	La COR s'engage à réserver un crédit prévisionnel global de 1 099 050 € pour les aides aux propriétaires, en complément des crédits mobilisés par l'ANAH et hors animation, soit 219 810€ par an (183 175€ par an sur les 6 ans du PLH). Les coûts d'animation de l'opération sont estimés à 350 000€ sur 5 ans, soit 70 000€ annuel (58 333€ par an sur les 6 ans du PLH), à <i>confirmer dans le cadre des marchés d'animation</i>.																											
➤ Acteurs impliqués X Partenaires X Porteurs de l'action																												
	COR	Communes	DDT / ANAH	Préfecture	Département	Région	Bailleurs Sociaux	Autres (à préciser) :																				
	X	X	X		X			X																				
<u>Autres partenaires</u> : Caisses de retraites, régies et agences immobilières, établissements bancaires...																												
➤ Moyens à mettre en œuvre par la COR (moyens humains, financiers, organisationnels)	Suivi et animation globale de l'opération par les services de la COR (communication, suivi administratif, marchés d'animation,...) Financement par la COR de l'animation du PIG assurée par un prestataire extérieur (mise en place d'une équipe dédiée, permanences dans les communes, montage des dossiers de financement ANAH, accompagnement des propriétaires...). Aides financières de la COR, en complément des subventions ANAH, pour la réalisation de travaux relevant des différentes priorités du PIG. Appui technique renforcé de la COR auprès des Communes pour affiner les objectifs et interventions du PIG dans les centres bourgs. Mobilisation des financements partenariaux, notamment : - Les autres aides existantes en matière de rénovation énergétique, - Caisses de retraites pour l'adaptation des logements... Mobilisation des acteurs locaux intervenant la rénovation de l'habitat : régies et agences immobilières, établissements bancaires, entreprises et artisans...																											
➤ Echéancier <table border="1" style="border-collapse: collapse;"> <tr><td style="width: 20px; height: 15px; background-color: #d3d3d3;"></td><td>études /phase pré opérationnelle</td></tr> <tr><td style="width: 20px; height: 15px; background-color: #90ee90;"></td><td>phase opérationnelle</td></tr> <tr><td style="width: 20px; height: 15px; background-color: #ffa500;"></td><td>bilan / évaluation</td></tr> </table> <table border="1" style="border-collapse: collapse; text-align: center;"> <tr> <th>2015</th><th>2016</th><th>2017</th><th>2018</th><th>2019</th><th>2020</th><th>2021</th></tr> <tr> <td style="background-color: #d3d3d3;"></td><td style="background-color: #90ee90;"></td><td style="background-color: #90ee90;"></td><td style="background-color: #90ee90;"></td><td style="background-color: #90ee90;"></td><td style="background-color: #90ee90;"></td><td style="background-color: #ffa500;"></td></tr> </table>										études /phase pré opérationnelle		phase opérationnelle		bilan / évaluation	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021							
	études /phase pré opérationnelle																											
	phase opérationnelle																											
	bilan / évaluation																											
2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021																						
➤ Indicateurs d'évaluation de l'action	- Nombre de logements rénovés pour les 4 principales thématiques du PIG : adaptation, rénovation énergétique, habitat indigne et copropriétés en difficultés - Montant global des travaux de rénovation engagés sur le territoire - Montant global des subventions mobilisées sur l'opération (ANAH, COR,...)																											

AXE 1 : La rénovation du parc de logements privés

Action 1.2 : Convention de revitalisation du centre bourg

➤ Rappel des enjeux	• Les résidences principales (RP) sont majoritairement occupées par les propriétaires des logements (63% des RP soit 2 975 logements) et les habitants du territoire disposent de revenus plutôt faibles en règle générale. Le parc de logements en locatif privé (propriétaires bailleurs) est aussi significatif (22% des RP soit 1042 logements) • Sur le périmètre de la future convention de revitalisation du centre bourg, le parc de logements privés existants est aussi ancien : sur 4 758 résidences principales 44% ont été construites avant 1915, ce qui laisse présager une réelle problématique liée à la précarité énergétique. • Par ailleurs, les logements vacants (1 482 logements vacants soit 22% du total du parc de 6 652 logements), constituent un gisement de logements à rénover très important. • Les grandes tendances démographiques sont les mêmes qu'à l'échelle de la COR : vieillissement de la population et diminution de la taille des ménages.																
➤ Description de l'action	• Le périmètre d'intervention de la future convention de revitalisation du centre bourg porte sur les 3 Communes suivantes : Thizy les Bourgs, Cours-la-Ville et Pont-Trambouze. • La convention de revitalisation permettra notamment à la COR de soutenir financièrement la rénovation des logements en complément des aides de l'ANAH en cohérence avec l'une opération PIG (fiche 1.1), en complément des interventions financières de l'ANAH. • Les études pré opérationnelles seront menées d'ici fin 2015.																
➤ Objectif et contenu de l'action	<i>Les chiffres et éléments financiers présentés ci-dessous sont des estimations, établies sur la base du PIG de la COR, qui seront précisées dans le cadre des études pré opérationnelles.</i> <i>Les interventions en matière de rénovation des logements du parc privé pourraient s'établir à environ 200 logements dont :</i> - 24 logements propriétaires occupants (PO) pour des travaux d'adaptation - 86 logements propriétaires occupants (PO) pour des rénovations énergétiques - 90 logements conventionnés (propriétaires bailleurs) <i>2 rénovations de copropriétés en difficulté</i> <i>La COR s'engagerait alors à réserver un crédit prévisionnel global de 387 800 € pour les aides aux propriétaires, en complément des crédits mobilisés par l'ANAH et hors animation, soit 77 560€ par an sur les 5 ans de la convention. Les coûts d'animation de l'opération sont estimés à 150 000€, soit 30 000€ par an, à confirmer dans le cadre des marchés d'animation.</i>																
➤ Acteurs impliqués X Partenaires X Porteurs de l'action																	
<table><tr><td>COR</td><td>Communes</td><td>DDT / ANAH</td><td>Préfecture</td><td>Département</td><td>Région</td><td>Bailleurs Sociaux</td><td>Autres (à préciser) :</td></tr><tr><td>X</td><td>X</td><td>X</td><td></td><td>X</td><td></td><td></td><td>X</td></tr></table>		COR	Communes	DDT / ANAH	Préfecture	Département	Région	Bailleurs Sociaux	Autres (à préciser) :	X	X	X		X			X
COR	Communes	DDT / ANAH	Préfecture	Département	Région	Bailleurs Sociaux	Autres (à préciser) :										
X	X	X		X			X										
Autres partenaires : Caisses de retraites, régies et agences immobilières, établissements bancaires...																	

AXE 1 : La rénovation du parc de logements privés

Action 1.3 : Etude OPAH RU de Tarare

➤ Rappel des enjeux	• Sur La Commune de Tarare le parc de logements existants est un peu moins ancien que sur l'ensemble du territoire : sur 4 883 résidences principales 39% ont été construites avant 1915. Cette tendance peut s'expliquer par l'importance du parc de logements sociaux en grande partie créée après 1950, notamment en périphérie. • Par ailleurs, les logements vacants (1 033 logements vacants soit 17% du parc total de 6 606 logements) constituent un gisement de logements à rénover très important. • Les résidences principales (RP) sont majoritairement occupées par des locataires : - ○ les logements sociaux représentent 33% des RP soit 1 627 logements. ○ les logements en locatif privé (propriétaires bailleurs) représentent 33% des RP (1627 logements) • Les propriétaires des logements représentent 37% des RP soit 1801 logements. • Les grandes tendances démographiques sont les mêmes qu'à l'échelle de la COR : vieillesse de la population et diminution de la taille des ménages.																
➤ Description de l'action	• Le nombre de logements à rénover et les caractéristiques de la Commune de Tarare impliquent un traitement spécifique. Une OPAH de Renouvellement urbain (OPAH-RU) est envisagée sur le centre ancien à partir de 2017. • L'OPAH RU intéresse tout particulièrement des territoires urbains confrontés à des dysfonctionnements urbains et sociaux qui impliquent la collectivité territoriale et ses partenaires. L'Etat, l'ANAH et les collectivités mettent en place des dispositifs volontaristes d'intervention, notamment sur les plans immobiliers et fonciers, complétant les actions incitatives de réhabilitation de l'habitat. • Les OPAH-RU sont conçues pour répondre à deux grands types de situations urbaines marquées par la dévalorisation, qui peuvent parfois se cumuler sur un même territoire et qui requièrent une action foncière ou immobilière forte : - là où l'insalubrité de l'habitat est un phénomène prégnant et concentré qui doit être prioritairement traité ; - là où d'autres phénomènes - friches urbaines, vacance et extrême vétusté des immeubles, morphologie urbaine - posent d'importants problèmes d'habitabilité.																
➤ Objectif et contenu de l'action	• Une étude pré opérationnelle à l'élaboration d'une OPAH RU sera portée par la COR en lien étroit avec la Commune, courant 2016. • Le coût de cette étude est estimé à 30 000€ • En matière d'intervention sur la rénovation de l'habitat, l'OPAH RU, une fois le périmètre arrêté et les principales interventions foncières et immobilières identifiées en lien avec la Commune, se substituera au PIG de la COR s'agissant des aides à la pierre (subvention COR en complément des aides ANAH). • L'OPAH RU sera portée par la COR pour les actions concernant la rénovation de l'habitat. Les enveloppes financières en matière de subvention, seront issues des engagements pris dans le cadre du PIG.																
➤ Acteurs impliqués X Partenaires X Porteurs de l'action <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th>COR</th> <th>Communes</th> <th>DDT / ANAH</th> <th>Préfecture</th> <th>Département</th> <th>Région</th> <th>Bailleurs Sociaux</th> <th>Autres (à préciser) :</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td></td> <td>X</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> Autres partenaires :		COR	Communes	DDT / ANAH	Préfecture	Département	Région	Bailleurs Sociaux	Autres (à préciser) :	X	X	X		X			
COR	Communes	DDT / ANAH	Préfecture	Département	Région	Bailleurs Sociaux	Autres (à préciser) :										
X	X	X		X													

AXE 1 : La rénovation du parc de logements privés

Action 1.4 : Aide ravalement de façade de la COR

➤ Rappel des enjeux	Le parc de logements privés existants est ancien : sur 21 835 résidences principales 44% ont été construites avant 1915,																
➤ Description de l'action	- La COR a renouvelé en avril 2015 une opération de mise en valeur du bâti par une action d'incitation auprès des propriétaires privés dans le but d'améliorer l'image des centres bourgs et villages, de préserver les caractéristiques de son cadre bâti traditionnel et d'accompagner l'amélioration de l'habitat. - Cette action se traduit concrètement par des subventions octroyées aux propriétaires d'immeubles de plus de 15 ans situés sur le territoire de la COR, sans conditions de ressources, pour le ravalement de leurs façades dans la limite des crédits budgétaires annuels alloués pour cette opération et en application du règlement d'aide au ravalement de façades défini par la COR.																
➤ Objectif et contenu de l'action	- Présentation des aides existantes applicables aux mètres carrés ravalés : 1.50 € / m² de façade pour les peintures de façade 4 € / m² de façade pour les travaux de ravalement de façade simples : enduit projeté – crépis – traitement chimiques de rénovation des bétons. 7 € / m² de façade pour les travaux de ravalement de façade de qualité : travaux incluant piquage, dégrossissage ou sablage de pierres apparentes. 15 € / m² de façade pour les travaux d'isolation par l'extérieur - A titre indicatif, l'objectif envisagé est de subventionner environ 100 dossiers par an. - La COR mobilise une enveloppe financière de 150 000€ par an sur cette opération, en prenant compte des coûts d'animation (visites techniques et accompagnement des propriétaires).																
➤ Acteurs impliqués X Partenaires X Porteurs de l'action <table><tr><th>COR</th><th>Communes</th><th>DDT / ANAH</th><th>Préfecture</th><th>Département</th><th>Région</th><th>Bailleurs Sociaux</th><th>Autres (à préciser) :</th></tr><tr><td>X</td><td>X</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>X</td></tr></table> Autres partenaires : PACT Arim, CAUE, ADIL, HESPUL, professionnels du bâtiment, régies et agences immobilières.		COR	Communes	DDT / ANAH	Préfecture	Département	Région	Bailleurs Sociaux	Autres (à préciser) :	X	X						X
COR	Communes	DDT / ANAH	Préfecture	Département	Région	Bailleurs Sociaux	Autres (à préciser) :										
X	X						X										
➤ Moyens à mettre en œuvre par la COR (moyens humains, financiers, organisationnels)	Suivi et animation globale de l'opération par les services de la COR (instruction des dossiers de demande, communication, animation) Aides financières de la COR, pour la réalisation de travaux de ravalement de façade. Mobilisation des acteurs locaux intervenant sur la rénovation de l'habitat : régies et agences immobilières, entreprises et artisans...																
➤ Echéancier études /phase pré opérationnelle phase opérationnelle bilan / évaluation <table><tr><th>2015</th><th>2016</th><th>2017</th><th>2018</th><th>2019</th><th>2020</th><th>2021</th></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021									
2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021											
➤ Indicateurs d'évaluation de l'action	- Nombre de projets subventionnés, - Montant global des travaux de ravalement engagés, - Montant global des subventions mobilisées sur l'opération.																

AXE 1 : La rénovation du parc de logements privés

Action 1.5 : Aide énergies renouvelables et éco matériaux de la COR

➤ Rappel des enjeux	• 58% des résidences principales (soit 12 770 RP) de la COR ont été construites avant les premières réglementations thermiques (1974). Les consommations de chauffage et eau chaude se situent entre 150 et 220 kWh/m2.an en moyenne pour un logement ancien (<1989) et environ 30 à 50 kWh pour un logement réglementaire depuis 2013. • Le résidentiel est le principal poste de consommation d'énergie avec 37 % des consommations d'énergie du territoire (<i>source étude potentiel énergies renouvelable du Beaujolais Vert</i>) • Ces données, liées aux données sur les revenus des ménages, laissent présager une réelle problématique liée à la précarité énergétique sur le territoire de la COR. On y considère que la précarité énergétique commence quand le taux d'effort des dépenses consacrées à l'énergie est supérieur à 10 %. Selon le rapport annuel 2014 de l'Observatoire national de la précarité énergétique (ONPE), la précarité énergétique touche 14.5% des ménages en France.																
➤ Description de l'action	• La COR a renouvelé en juillet 2015 les subventions aux particuliers pour l'installation d'énergies renouvelables et d'éco matériaux, dans la cadre de la politique de développement durable. • Cette démarche a été initialement engagée en complément des aides Départementales existantes. • Cette action se traduit concrètement par des subventions octroyées par la COR aux propriétaires de logements de plus de 15 ans, sans conditions de ressources, pour l'installation de systèmes de chauffage au bois ou l'isolation avec éco matériaux.																
➤ Objectif et contenu de l'action	• Présentation des aides existantes : <u>Aide système de chauffage</u> - appoint au bois : Subvention de 10% du montant TTC plafonnée à 300 €, pour le renouvellement d'un équipement de chauffage d'appoint au bois. - principal au bois : Subvention de 10% du montant TTC plafonnée à 1 500 € pour l'équipement d'un système de chauffage principal au bois (chaudière individuelle automatique au bois à granulés ou plaquettes,...). <u>Aide isolation à base d'éco matériaux :</u> - Murs extérieurs ou intérieurs : 10% du montant TTC plafonnée à 1 000 € - Toitures : 10% du montant TTC plafonnée à 500 € - Planchers bas 10% du montant TTC plafonnée à 500 € • A titre indicatif, l'objectif envisagé est de subventionner environ 70 dossiers par an • La COR mobilise une enveloppe financière de 45 000€ par an sur cette opération.																
➤ Acteurs impliqués X Partenaires X Porteurs de l'action																	
<table><tr><td>COR</td><td>Communes</td><td>DDT / ANAH</td><td>Préfecture</td><td>Département</td><td>Région</td><td>Bailleurs Sociaux</td><td>Autres (à préciser) :</td></tr><tr><td>X</td><td>X</td><td></td><td></td><td>X</td><td></td><td></td><td>X</td></tr></table> Autres partenaires : PACT Arim, CAUE, ADIL, HESPUL, professionnels du bâtiment, régies et agences immobilières		COR	Communes	DDT / ANAH	Préfecture	Département	Région	Bailleurs Sociaux	Autres (à préciser) :	X	X			X			X
COR	Communes	DDT / ANAH	Préfecture	Département	Région	Bailleurs Sociaux	Autres (à préciser) :										
X	X			X			X										

AXE 1 : La rénovation du parc de logements privés

Action 1.6 : Plateforme de la Rénovation du Beaujolais Vert

➤ Rappel des enjeux	• 58% des résidences principales (soit 12 770 RP) de la COR ont été construites avant les premières réglementations thermiques (1974). Les consommations de chauffage et eau chaude se situent entre 150 et 220 kWh/m².an en moyenne pour un logement ancien (<1989) et environ 30 à 50 kWh pour un logement réglementaire depuis 2013. • Le résidentiel est le principal poste de consommation d'énergie avec 37 % des consommations d'énergie du territoire (source étude potentiel énergies renouvelable du Beaujolais Vert) • Ces données, liées aux données sur les revenus des ménages, laissent présager une réelle problématique liée à la précarité énergétique sur le territoire de la COR. On y considère que la précarité énergétique commence quand le taux d'effort des dépenses consacrées à l'énergie est supérieur à 10 %. Selon le rapport annuel 2014 de l'Observatoire national de la précarité énergétique (ONPE), la précarité énergétique touche 14.5% des ménages en France.
➤ Description de l'action	• La COR a été retenue fin 2014 à l'appel à manifestation d'intérêt plateforme locale de la rénovation énergétique de l'habitat privé lancé par l'ADEME et la Région Rhône Alpes. Cette action s'inscrit dans le cadre du programme TEPOS (territoire à énergie positive) du Beaujolais Vert, suite du Plan Climat. • La COR travaille également en coopération avec quatre acteurs du massif central autour de la mobilisation des filières locales (essentiellement bois) dans les projets de rénovation énergétique performante. L'objectif spécifique de cette coopération est d'accompagner la montée en compétence des artisans. • L'objectif de la plateforme est d'accompagner les particuliers dans la rénovation énergétique de leur logement en apportant un service le plus abouti et le plus intégré entre intervenants, de la conception jusqu'au suivi de la performance énergétique, tout en confortant l'évolution des compétences locales autour de la rénovation du logement privé pour : - Massifier la rénovation globale et performante du territoire - Lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne - Rénover les « centres bourgs » et zones prioritaires - Permettre l'atteinte des objectifs « territoire à énergie positive »
➤ Objectif et contenu de l'action	• Cette action se traduit concrètement par un service d'accompagnement à la rénovation énergétique destiné aux propriétaires du Beaujolais Vert rendu possible par le recrutement d'un coordinateur en charge de : - favoriser la maîtrise de l'énergie et améliorer la qualité et le confort au sein des logements pour les particuliers, notamment pour les cas de précarité énergétique, - relayer auprès des ménages propriétaires ou bailleurs la montée en puissance du service du « Guichet unique » de la rénovation énergétique du territoire (de l'amont à l'aval des travaux pour faciliter la prise de décision et lever les freins), - travailler sur l'ingénierie financière des projets en mettant en place une offre unique de financement consistant à faciliter l'accès à des prêts à faible taux et à longue durée et travailler au regroupement des aides financières existantes, - dynamiser la rénovation thermique sur le territoire (attractivité du territoire...), - mobiliser et animer le réseau des professionnels du territoire, fédérer autour de l'enjeu énergétique du territoire, favoriser leur montée en compétence, faciliter leur accès au marché de la rénovation énergétique, - travailler sur l'accréditation des artisans et entreprises locales qui repose sur une exigence de formation à l'approche globale, • La Plateforme est portée par la COR pour une durée de 3 ans. Les coûts

	prévisionnels totaux s'établissent à 334 000€ soit 111 330€ par an. Déduction faites des subventions ADEME, Région, FEDER, Etat, Département, le reste à charge pour la COR serait d'environ 67 000€ soit 22 300€/an sur 3 ans.																				
➤ Acteurs impliqués X Partenaires X Porteurs de l'action																					
COR	Communes	DDT / ANAH	Préfecture	Département	Région	Bailleurs Sociaux	Autres (à préciser) :														
X	X			X	X		X														
Autres partenaires : ADEME, PACT Arim, CAUE, ADIL, HESPUL, professionnels du bâtiment , régies et agences immobilières																					
➤ Moyens à mettre en œuvre par la COR (moyens humains, financiers, organisationnels)		Suivi et animation globale de l'opération portée par la COR Mobilisation des financements partenariaux, notamment : - les autres aides existantes en matière de rénovation énergétique, - Les établissements et institutions bancaires pour le fond d'avance. Mobilisation des acteurs locaux intervenant dans la rénovation de l'habitat : PACT Arim, Hespul (Espace Info Energie), ADIL, CAUE, Régies et agences immobilières, entreprises et artisans...																			
➤ Echéancier études /phase pré opérationnelle phase opérationnelle bilan / évaluation <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <tr> <th>2015</th> <th>2016</th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> <th>2021</th> </tr> <tr> <td style="background-color: #008000;"></td> <td style="background-color: #008000;"></td> <td style="background-color: #008000;"></td> <td style="background-color: #008000;"></td> <td style="background-color: #ffa500;"></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>								2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021							
2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021															
➤ Indicateurs d'évaluation de l'action		- Nombre de projets accompagnés, - Nombre de professionnels sensibilisés et formés,																			

AXE 1 : La rénovation du parc de logements privés

Action 1.7 : Fond TEPOS Croissance Verte

➤ Rappel des enjeux	• 58% des résidences principales (soit 12 770 RP) de la COR ont été construites avant les premières réglementations thermiques (1974). Les consommations de chauffage et eau chaude se situent entre 150 et 220 kWh/m².an en moyenne pour un logement ancien (<1989) et environ 30 à 50 kWh pour un logement réglementaire depuis 2013. • Le résidentiel est le principal poste de consommation d'énergie avec 37 % des consommations d'énergie du territoire (source étude potentiel énergies renouvelable du Beaujolais Vert) • Ces données, liées aux données sur les revenus des ménages, laissent présager une réelle problématique liée à la précarité énergétique sur le territoire de la COR. On y considère que la précarité énergétique commence quand le taux d'effort des dépenses consacrées à l'énergie est supérieur à 10 %. Selon le rapport annuel 2014 de l'Observatoire national de la précarité énergétique (ONPE), la précarité énergétique touche 14.5% des ménages en France.
➤ Description de l'action	• Le Beaujolais Vert a été retenu en avril 2015 à l'appel à manifestation d'intérêt « Territoire à énergie Positive pour la Croissance Verte » (TEPOS CV) porté par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie. • Cette opération prévoit notamment une enveloppe de 525 000€ pour une durée de deux ans financé à 80% par le programme TEPOS CV, dont les financements sont mis en œuvre par la caisse des dépôts à partir des fonds spéciaux Transition énergétique. Cette enveloppe se répartit comme suit : ➤ 300 000€ dédiés à la création d'un fond intercommunautaire aux avances et aux carences de trésoreries rencontrées par les ménages ➤ 225 000€ dédiés aux aides financières pour les travaux de rénovation énergétiques des logements du parc privé • Le programme TEPOS CV est porté par la COR pour le Beaujolais Vert (COR+ CCHB)
➤ Objectif et contenu de l'action	• Concernant l'enveloppe de 225 000€ dédiés aux aides financières pour les travaux de rénovation énergétiques des logements du parc privé, la COR a délibéré en date 9 juillet 2015 sur la mise en place de ces aides et l'approbation d'un règlement d'attribution (le règlement sera mis à jour prochainement, des modifications seront soumises au bureau du 1^{er} octobre 2015). ➤ Deux types d'aides sont proposés : 1 500€ pour une rénovation niveau volontaire (bouquet de 3 postes de travaux) et 4 000€ pour une rénovation niveau BBC, ➤ Ces aides ne sont pas cumulables avec les aides ANAH et sont soumises à critères de ressources, ➤ L'objectif envisagé est de subventionner de 60 à 100 dossiers sur les 2 années du programme, ➤ A titre indicatif, l'Etat et la COR mobilisent une enveloppe financière de 37 500€ par an sur les 6 ans du PLH (soit 225 000€) sur cette opération. Pour l'Etat, ces enveloppes viennent abonder les aides fiscales déjà existantes (crédit d'impôt). • 300 000€ dédiés aux avances et aux carences de trésoreries rencontrées par les ménages : ➤ Ce dispositif, intégrant un appel à projet « 10 rénovations Basses Consommations », sera opérationnel d'ici fin 2015 et permettra de soutenir les projets de rénovation des propriétaires du territoire.

➤ Acteurs impliqués X Partenaires X Porteurs de l'action																											
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th style="width: 12.5%;">COR</th> <th style="width: 12.5%;">Communes</th> <th style="width: 12.5%;">DDT / ANAH</th> <th style="width: 12.5%;">Préfecture</th> <th style="width: 12.5%;">Département</th> <th style="width: 12.5%;">Région</th> <th style="width: 12.5%;">Bailleurs Sociaux</th> <th style="width: 12.5%;">Autres (à préciser) :</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>X</td> <td>X</td> <td></td> <td>X</td> <td>X</td> <td></td> <td></td> <td>X</td> </tr> </tbody> </table>								COR	Communes	DDT / ANAH	Préfecture	Département	Région	Bailleurs Sociaux	Autres (à préciser) :	X	X		X	X			X				
COR	Communes	DDT / ANAH	Préfecture	Département	Région	Bailleurs Sociaux	Autres (à préciser) :																				
X	X		X	X			X																				
<u>Autres partenaires</u> : ADEME, HESPUL, professionnels du bâtiment ,																											
➤ Moyens à mettre en œuvre par la COR (moyens humains, financiers, organisationnels)		Suivi et animation globale de l'opération par les services de la COR (instruction des dossiers de demande, communication, animation) Aides financières de la COR, pour les subventions TEPOS CV Mobilisation des financements partenariaux, notamment : - les autres aides existantes en matière de rénovation énergétique, - Les établissements et institutions bancaires pour le fond d'avance Mobilisation des acteurs locaux intervenant dans la rénovation de l'habitat : PACT Arim, Hespul (Espace Info Energie), ADIL, CAUE, Régies et agences immobilières, entreprises et artisans...																									
➤ Echéancier <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="width: 20px; height: 15px; background-color: #d3d3d3;"></td><td style="font-size: 0.8em;">études /phase pré opérationnelle</td></tr> <tr><td style="width: 20px; height: 15px; background-color: #90ee90;"></td><td style="font-size: 0.8em;">phase opérationnelle</td></tr> <tr><td style="width: 20px; height: 15px; background-color: #ffcc99;"></td><td style="font-size: 0.8em;">bilan / évaluation</td></tr> </table> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th style="width: 12.5%;">2015</th> <th style="width: 12.5%;">2016</th> <th style="width: 12.5%;">2017</th> <th style="width: 12.5%;">2018</th> <th style="width: 12.5%;">2019</th> <th style="width: 12.5%;">2020</th> <th style="width: 12.5%;">2021</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="background-color: #90ee90;"></td> <td style="background-color: #90ee90;"></td> <td style="background-color: #90ee90;"></td> <td style="background-color: #ffcc00;"></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>									études /phase pré opérationnelle		phase opérationnelle		bilan / évaluation	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021							
	études /phase pré opérationnelle																										
	phase opérationnelle																										
	bilan / évaluation																										
2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021																					
➤ Indicateurs d'évaluation de l'action		- Nombre de projets subventionnés, - Economies d'énergies engendrées - Montant global des travaux engagés, - Montant global des subventions mobilisées sur l'opération,																									

AXE 1 : La rénovation du parc de logements privés

Action 1.8 : Aide à la rénovation des logements Communaux

➤ Rappel des enjeux	• La COR est un grand territoire composé d’une majorité de petites communes à dominante rurale, • Les logements sociaux sont largement regroupés dans les 4 communes les plus importantes (80%) et les Communes rurales ont parfois des difficultés à produire des logements sociaux, • Les données sur la consommation d’espace liées aux données sur le parc de logements et notamment les logements vacants, poussent à s’interroger sur la valorisation du renouvellement urbain, • L’offre en hébergement d’urgence et en logement temporaire existe sur le territoire (Tarare, Pontcharra sur Turdine et Lamure sur Azergues) mais reste limitée.																
➤ Description de l’action	• La COR propose un soutien financier aux Communes pour la rénovation de logements communaux anciens. • Cette aide de la COR interviendrait en complément des aides PALULOS de l’Etat (subvention de 3 250€ pour les Communes de moins de 3 000 habitants). Des prêts PALULOS bonifiés peuvent être accordées par la CDC sur ce type d’opération. • L’aide de la COR pourrait aussi être accordée en complément de l’aide Régionale de 14 000€ par logement en acquisition amélioration en cas de maitrise d’ouvrage d’insertion ou opérateur association (Bail à réhabilitation)																
➤ Objectif et contenu de l’action	• L’aide de la COR serait de 3 000€ par logement selon les critères suivants : - Pour les Communes de moins de 1 000 habitants (24 Communes) qui souhaitent rénover un logement en vue de créer une offre locative à loyers modérés (sur la base des loyers en PLAI) ou une offre en hébergement d’urgence. - Pour les Communes de 1 000 à 1 500 habitants (7 Communes) uniquement dans le cadre de la création d’une offre en hébergement d’urgence et/ou logement temporaire • L’objectif envisagé est de subventionner environ 10 rénovations à raison d’une subvention par Commune maximum • La COR mobilise une enveloppe financière de 30 000€ sur cette opération, soit 5 000€ par an sur la durée du PLH.																
➤ Acteurs impliqués X Partenaires X Porteurs de l'action <table><tr><th>COR</th><th>Communes</th><th>DDT / ANAH</th><th>Préfecture</th><th>Département</th><th>Région</th><th>Bailleurs Sociaux</th><th>Autres (à préciser) :</th></tr><tr><td>X</td><td>X</td><td>X</td><td></td><td></td><td>X</td><td></td><td>X</td></tr></table> Autres partenaires : PACT Arim (Bail à réhabilitation)		COR	Communes	DDT / ANAH	Préfecture	Département	Région	Bailleurs Sociaux	Autres (à préciser) :	X	X	X			X		X
COR	Communes	DDT / ANAH	Préfecture	Département	Région	Bailleurs Sociaux	Autres (à préciser) :										
X	X	X			X		X										
➤ Moyens à mettre en œuvre par la COR (moyens humains, financiers, organisationnels)	• Suivi et animation globale de l’opération par les services de la COR (instruction des dossiers de demande, échanges avec les structures à même de proposer un bail à réhabilitation) • Aides financières de la COR, pour les subventions • Mobilisation des financements partenariaux, notamment : - les autres aides existantes en matière de rénovation énergétique, - Les aides PALULOS et Régionales																

➤ **Echéancier**

	études /phase pré opérationnelle
	phase opérationnelle
	bilan / évaluation

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021

➤ **Indicateurs
d'évaluation de
l'action**

- Nombre de projets subventionnés,
- Qualité des opérations engagées : loyers modérés / hébergements d'urgence
- Montant global des subventions mobilisées sur l'opération,

AXE 2 : Les interventions sur le parc de logements publics

AXE 2 : Interventions sur le parc de logements sociaux

Action 2.1 : Soutien des programmes de démolition des logements inadaptés

➤ Rappel des enjeux	• Le parc existant, construit principalement dans les années 70/80, est relativement ancien. Immobilière Rhône-Alpes et l'OPAC du Rhône sont les principaux bailleurs sociaux (94% du parc de LS). • La demande en logement locatif social sur le territoire est assez faible, et la COR n'est pas une zone tendue en la matière. Les demandes en logement social sont plutôt rapidement satisfaites, ce qui indique que le stock de logements est relativement suffisant par rapport au nombre de demandes • Les données et les rencontres effectuées auprès des bailleurs sociaux du territoire dans le cadre de ce diagnostic le confirment : la rénovation, notamment énergétique, des logements existants est un enjeu fort pour le territoire. Les opérateurs sociaux mènent des programmes pluriannuels de rénovation des résidences existantes. • L'OPAC du Rhône est le bailleur ayant produit le plus de logements depuis 2000, avec 215 logements, dont 79 sur 2010-2011¹. Ce rythme est notamment expliqué par le programme de démolition, reconstitution partielle de l'offre mené de 2008 à 2013 sur le Pays d'Amplepuis-Thizy.
➤ Description de l'action	• Le programme de démolition, reconstitution partielle de l'offre mené par l'OPAC du Rhône de 2008 à 2013 sur le Pays d'Amplepuis-Thizy a été engagé suite à une étude réalisée en 2002. Cette étude faisait ressortir 493 logements potentiellement inadaptés et un nombre de logements vacants important (195 logements vacants soit 18% du patrimoine de l'OPAC du Rhône sur le territoire). • Ce programme a abouti à la démolition de 322 logements sociaux et a été soutenu à hauteur de 341 000€ par la Communauté d'Agglomération dans le cadre du PLH d'Amplepuis Thizy.
➤ Objectif et contenu de l'action	• La COR a été sollicité par l'OPAC du Rhône pour la démolition de 74 logements supplémentaires sur Thizy les Bourgs (30), Chambost Allières (32) et Cours la Ville (12). Ce projet bénéficiera d'un soutien financier de la COR. • L'aide de la COR, qui s'inscrirait dans le cadre de conventions de participation financières, serait de de 16.2% du montant des coûts de démolition conditionné à la reconstitution de 50% de l'offre démolie. • A titre indicatif, l'enveloppe financière prévisionnelle de la COR dédiée à cette action, qui fera l'objet d'une convention de participation financière, serait de l'ordre de 400 000€.

¹ L'OPAC du Rhône a depuis construit 91 logements sur la période 2012-2013.

➤ Acteurs impliqués		X	Partenaires		X	Porteurs de l'action																					
COR	Communes	DDT / ANAH	Préfecture	Département	Région	Bailleurs Sociaux	Autres (à préciser) :																				
X	X	X				X																					
Autres partenaires :																											
➤ Moyens à mettre en œuvre par la COR (moyens humains, financiers, organisationnels)		Suivi et animation globale de l'opération par les services de la COR (instruction des dossiers de demande) Aides financières de la COR,																									
➤ Echéancier		<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20px; height: 15px; background-color: #cccccc;"></td> <td style="padding: 2px 5px;">études /phase pré opérationnelle</td> </tr> <tr> <td style="width: 20px; height: 15px; background-color: #008000;"></td> <td style="padding: 2px 5px;">phase opérationnelle</td> </tr> <tr> <td style="width: 20px; height: 15px; background-color: #ff8c00;"></td> <td style="padding: 2px 5px;">bilan / évaluation</td> </tr> </table> <table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse; margin-left: 20px;"> <tr> <th style="width: 40px; text-align: center;">2015</th> <th style="width: 40px; text-align: center;">2016</th> <th style="width: 40px; text-align: center;">2017</th> <th style="width: 40px; text-align: center;">2018</th> <th style="width: 40px; text-align: center;">2019</th> <th style="width: 40px; text-align: center;">2020</th> <th style="width: 40px; text-align: center;">2021</th> </tr> <tr> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td style="background-color: #008000;"></td> <td style="background-color: #008000;"></td> <td style="background-color: #008000;"></td> <td style="background-color: #008000;"></td> <td style="background-color: #008000;"></td> <td style="background-color: #ff8c00;"></td> </tr> </table>							études /phase pré opérationnelle		phase opérationnelle		bilan / évaluation	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021							
	études /phase pré opérationnelle																										
	phase opérationnelle																										
	bilan / évaluation																										
2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021																					
➤ Indicateurs d'évaluation de l'action		- Nombre de logements sociaux démolis, - Montant global des subventions mobilisées sur l'opération, - Suivi des opérations de reconstitution de l'offre à 50%																									

AXE 2 : Interventions sur le parc de logements sociaux

Action 2.2 : Aide à la production de logements sociaux

➤ Rappel des enjeux	• Le parc existant, construit principalement dans les années 70/80, est relativement ancien. Immobilière Rhône-Alpes et l'OPAC du Rhône sont les principaux bailleurs sociaux (94% du parc de LS). • Les données et les rencontres effectuées auprès des bailleurs sociaux du territoire dans le cadre de ce diagnostic confirment que : la rénovation, notamment énergétique, des logements existants est un enjeu fort pour le territoire. Les opérateurs sociaux mènent des programmes pluriannuels de rénovation des résidences existantes. • La sociologie des demandeurs fait ressortir les caractéristiques suivantes sur la COR : un public assez fragile, une part importante de demandeurs jeunes et de demandeurs âgés et beaucoup de personnes seules. D'après les données évoquées sur les caractéristiques des demandeurs, les logements en PLAI doivent être favorisés (prêt locatif aidé d'intégration, destiné aux personnes en difficulté)
➤ Description de l'action	• Afin de soutenir la production de logements sociaux la COR souhaite intervenir selon des critères spécifiques, adaptés aux enjeux qui ressortent du diagnostic territorial, notamment sur les logements individuels groupés, • Les aides de la COR seront en partie liées aux aides régionales existantes : les aides financières offre nouvelle QEB (qualité environnementale des bâtiments – plus d'informations sur http://www.logementsocialdurable.fr/)
➤ Objectif et contenu de l'action	• Une aide à la production de logements en PLAI (prêt locatif aidé d'intégration destiné aux personnes en difficulté) : - l'aide serait éligible pour la production de PLAI au-delà du seuil de 20% de PLAI par opération. - Le montant de l'aide PLAI est proposée à 5 000€/logement neuf et pourrait concerner environ 20 logements. • Une aide à la production de logements neufs exemplaires au niveau énergétique : - octroyée en complément de l'aide QEB sur la base d'un doublement de l'aide régionale (aide QEB : niveau BBC+ à 3 000 € et BEPOS à 4 000 € par logement). - l'aide de la COR pourrait concerner environ 20 logements. • Une aide à la production de logements liés à la rénovation d'un bâti existant et exemplaires au niveau énergétique : - octroyée en complément de l'aide QEB sur la base d'un doublement de l'aide régionale pour les opérations en acquisition/amélioration (aide QEB : 5 000 €). - l'aide de la COR pourrait concerner environ 40 logements. • <i>A titre indicatif, l'objectif envisagé est de soutenir la production d'environ 80 logements sociaux sur la durée du PLH. L'intervention de la COR, pour les 3 dispositifs ci-dessus, sera limitée à 5 aides maximum par opération.</i> • Une aide au développement des chaufferies bois pour l'eau chaude et le chauffage dans les projets de logements sociaux neufs ou les rénovations des logements existants : - aide octroyée en complément de l'aide Régionale de l'appel à projet énergies

	renouvelables et innovations 2015-2016 - Volet Bois (aide de 40% pour les territoires engagés dans une démarche TEPOS) - aide de la COR de 10% de l'assiette éligible de l'aide régionale (ingénierie, surcoûts de maîtrise d'œuvre, travaux...) plafonnée à 20 000€ par opération.																				
➤ Acteurs impliqués X Partenaires X Porteurs de l'action																					
COR	Communes	DDT / ANAH	Préfecture	Département	Région	Bailleurs Sociaux	Autres (à préciser) :														
X	X				X	X															
Autres partenaires :																					
➤ Moyens à mettre en œuvre par la COR (moyens humains, financiers, organisationnels)		• Suivi et animation globale de l'opération par les services de la COR (instruction des dossiers de demande, lien avec les services de la Région Rhône Alpes). • Aides financières de la COR, aux opérateurs sociaux.																			
➤ Echéancier études /phase pré opérationnelle phase opérationnelle bilan / évaluation <table border="1" style="width: 100%; text-align: center; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>2015</th> <th>2016</th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> <th>2021</th> </tr> <tr> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td style="background-color: #008000;"></td> <td style="background-color: #008000;"></td> <td style="background-color: #008000;"></td> <td style="background-color: #008000;"></td> <td style="background-color: #008000;"></td> <td style="background-color: #ffa500;"></td> </tr> </table>								2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021							
2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021															
➤ Indicateurs d'évaluation de l'action		- Nombre de logements sociaux produits. - Montant global des subventions mobilisées. - Typologie des logements sociaux neufs (PLAI, BBC+, BEPOS....).																			

AXE 2 : Interventions sur le parc de logements sociaux

Action 2.3 : Aide à la rénovation des logements sociaux existants

➤ Rappel des enjeux	• Le parc existant, construit principalement dans les années 70/80, est relativement ancien. Immobilière Rhône-Alpes (IRA) et l'OPAC du Rhône sont les principaux bailleurs sociaux (94% du parc de LS). • Les données et les rencontres effectuées auprès des bailleurs sociaux du territoire dans le cadre de ce diagnostic le confirment : la rénovation, notamment énergétique, des logements existants est un enjeu fort pour le territoire. Les opérateurs sociaux mènent des programmes pluriannuels de rénovation des résidences existantes. • La sociologie des demandeurs fait ressortir un public assez fragile sur la COR et les demandes auprès des services du Département pour le FSL (fonds de solidarité pour le logement) sont assez importantes sur le territoire, notamment pour les locataires du parc de logements sociaux. • A l'issue du Grenelle de l'environnement, l'Etat et l'Union Sociale de l'Habitat (USH) estiment en France 850 000 logements en réhabilitation "prioritaire" (logements en classe E, F, G du DPE), soient 30 000 logements pour le Département du Rhône. Une convention départementale pour l'amélioration du parc public de logements sociaux existants est en cours de signature pour une durée de 3 ans (2015-2017).
➤ Description de l'action	• La COR souhaite soutenir la rénovation énergétique des logements sociaux existants, • Les aides de la COR seront liées aux aides régionales existantes : les aides financières QEB réhabilitation (qualité environnementale des bâtiments), • La COR pourrait s'associer à la démarche de convention départementale pour l'amélioration du parc public de logements sociaux existants par voie d'avenant. Dans le projet de convention départementale, 11 opérations (soient 323 logements à rénover et près de 11 millions d'euros de travaux) ont été identifiées sur la COR pour la période 2015 à 2017 : - IRA : 217 logements réhabilités avec enjeu énergétique. - OPAC 69 : 106 logements réhabilités avec enjeu énergétique
➤ Objectif et contenu de l'action	• Une aide à la rénovation énergétique des logements sociaux existants: - octroyée en complément de l'aide QEB réhabilitation sur la base d'un doublement de l'aide régionale (aide QEB : niveau BBC compatible à 2 000 €, BBC à 3 000€ et BBC+ à 4 000 € par logement). - l'aide de la COR pourrait concerner environ 40 logements. - l'intervention de la COR sera limitée à 5 aides maximum par opération. • Une aide au développement des chaufferies bois pour l'eau chaude et le chauffage dans les projets de logements sociaux neufs ou les rénovations des logements existants : - aide octroyée en complément de l'aide Régionale de l'appel à projet énergies renouvelables et innovations 2015-2016 - Volet Bois (aide de 40% pour les territoires engagés dans une démarche TEPOS) - aide de la COR de 10% de l'assiette éligible de l'aide régionale (ingénierie, surcoûts de maîtrise d'œuvre, travaux...) plafonnée à 20 000€ par opération.

➤ Acteurs impliqués		X	Partenaires		X	Porteurs de l'action																					
COR	Communes	DDT / ANAH	Préfecture	Département	Région	Bailleurs Sociaux	Autres (à préciser) :																				
X	X		X	X	X	X	X																				
Autres partenaires : Caisse des dépôts et de Consignations (signataire de la convention départementale)																											
➤ Moyens à mettre en œuvre par la COR (moyens humains, financiers, organisationnels)		Suivi et animation globale de l'opération par les services de la COR (instruction des dossiers de demande, lien avec les services de la Région Rhône Alpes). Aides financières de la COR, aux opérateurs sociaux.																									
➤ Echéancier		<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse; text-align: left;"> <tr> <td style="width: 20px; height: 15px; background-color: #cccccc;"></td> <td>études /phase pré opérationnelle</td> </tr> <tr> <td style="width: 20px; height: 15px; background-color: #008000;"></td> <td>phase opérationnelle</td> </tr> <tr> <td style="width: 20px; height: 15px; background-color: #ffa500;"></td> <td>bilan / évaluation</td> </tr> </table> <table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse; text-align: center; margin-left: 20px;"> <tr> <th style="width: 40px;">2015</th> <th style="width: 40px;">2016</th> <th style="width: 40px;">2017</th> <th style="width: 40px;">2018</th> <th style="width: 40px;">2019</th> <th style="width: 40px;">2020</th> <th style="width: 40px;">2021</th> </tr> <tr> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td style="background-color: #008000;"></td> <td style="background-color: #008000;"></td> <td style="background-color: #008000;"></td> <td style="background-color: #008000;"></td> <td style="background-color: #008000;"></td> <td style="background-color: #ffa500;"></td> </tr> </table>							études /phase pré opérationnelle		phase opérationnelle		bilan / évaluation	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021							
	études /phase pré opérationnelle																										
	phase opérationnelle																										
	bilan / évaluation																										
2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021																					
➤ Indicateurs d'évaluation de l'action		- Nombre de logements sociaux rénovés. - Typologie des logements sociaux rénovés (BBC compatible, BBC, BBC+,....).																									

AXE 2 : Interventions sur le parc de logements sociaux

Action 2.4 : Plan partenarial de gestion de la demande en logement social

➤ Rappel des enjeux	• L'Etat, dans son Porter A Connaissance, incite la COR à se rapprocher de l'association gestionnaire du Fichier Commun de la Demande Locative Sociale du Rhône (FCR) pour envisager les modalités d'adhésion au dispositif. • La loi ALUR donne des compétences au niveau de l'organisation du traitement de la demande en logement social aux EPCI dotés d'un PLH. La COR devra donc instaurer un plan partenarial de gestion de la demande ainsi qu'un service d'information.
➤ Description de l'action	• Sur le Département du Rhône, l'enregistrement des demandes de logement social est centralisé par une association dénommée « association de gestion du Fichier Commun de la Demande Locative Sociale du Rhône » créer le 4/03/2011. Ce fichier permet de mutualiser les demandes et d'adapter les propositions de logements à l'ensemble des logements existants sur le Rhône. • La Loi ALUR impose la mise en place obligatoire (et d'application immédiate lorsque le territoire comprend un quartier en politique de la ville, QPV, et dispose d'un PLH approuvé), d'une <u>conférence intercommunale du logement (CIL)</u>. Coprésidée par le préfet et le président de la communauté en charge des politiques de l'habitat, cette conférence a vocation à établir, avec les principaux acteurs du logement, des conventions relatives aux attributions (la <u>convention de mixité sociale</u> par exemple pour ce qui concerne le contrat de ville). • La loi ALUR du 24 mars 2014 donne également des compétences au niveau de l'organisation de l'enregistrement et du traitement de la demande en logement social aux EPCI dotés d'un PLH approuvé. L'EPCI doit instaurer un <u>plan partenarial de gestion de la demande</u>, d'une durée de six ans, définissant les orientations destinées à assurer une gestion partagée de la demande (fichier partagé des demandeurs) et une bonne information des demandeurs sur l'offre de logement et les processus d'attribution (décrets du 12 mai dernier).
➤ Objectif et contenu de l'action	• Les décrets d'application de la Loi ALUR, parus en mai 2015, précisent : - la <u>conférence intercommunale du logement (CIL)</u> doit être mise en place sans délais (application immédiate) lorsque le territoire comprend un quartier en politique de la ville (QPV) et dispose d'un PLH approuvé, - le <u>Plan Partenarial de gestion de la demande locative</u> doit être adopté au 31/12/2015 pour tous les EPCI compétents en matière d'Habitat et disposant d'un PLH approuvé. • La question des délais de mise en place de la CIL et du plan partenarial doit être posée pour la COR qui intègre un quartier en politique de la ville (QPV) mais ne dispose pas d'un PLH approuvé à l'échelle de son territoire, (bien que le PLH du pays de Tarare soit toujours d'actualité). • Il est cependant proposé de procéder comme suit : ➤ Adhérer, d'ici fin 2015, à l'association de gestion du Fichier Commun de la

	Demande Locative Sociale du Rhône ➤ Travailler, d'ici fin 2015, à la mise en place d'une <u>conférence intercommunale du logement (CIL)</u>, dans le cadre des compétences Politique de la Ville et Habitat de la COR. ➤ Délibérer d'ici fin 2015 pour la mise en place du <u>plan partenarial de gestion de la demande locative</u>. A compter de la délibération les étapes d'élaboration du Plan sont les suivantes : - sous 3 mois, transmission par le Préfet d'un porter à connaissance des objectifs nationaux à prendre en compte sur le territoire en matière de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logements sociaux, - Elaboration du plan de manière partenariale avec l'appui spécifique des élus compétents, des services de l'Etat, des bailleurs sociaux, du Département, des collecteurs 1%, des associations et partenaires sociaux, - Le projet de plan et soumis à l'avis des Communes, au-delà de 2 mois l'avis est réputé favorable - Sollicitation de l'avis de la <u>conférence intercommunale du logement (CIL)</u> - Adoption du plan, - Approbation par l'Etat Le plan partenarial de gestion de la demande locative, arrêté sous l'autorité de la conférence intercommunale du logement (qui ne nécessite pas de délibération pour sa mise en place), est exécutoire à compter de sa publication, il est valable 6 ans.																										
➤ Acteurs impliqués X Partenaires X Porteurs de l'action <table border="1" style="width: 100%; text-align: center; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>COR</th> <th>Communes</th> <th>DDT / ANAH</th> <th>Préfecture</th> <th>Département</th> <th>Région</th> <th>Bailleurs Sociaux</th> <th>Autres (à préciser) :</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td></td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> </tbody> </table> Autres partenaires : DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) ; collecteurs 1%, des associations et partenaires sociaux								COR	Communes	DDT / ANAH	Préfecture	Département	Région	Bailleurs Sociaux	Autres (à préciser) :	X	X	X	X	X		X	X				
COR	Communes	DDT / ANAH	Préfecture	Département	Région	Bailleurs Sociaux	Autres (à préciser) :																				
X	X	X	X	X		X	X																				
➤ Moyens à mettre en œuvre par la COR (moyens humains, financiers, organisationnels)		• Suivi et animation par les services de la COR																									
➤ Echéancier <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20px; height: 15px; background-color: #d3d3d3;"></td> <td>études /phase pré opérationnelle</td> </tr> <tr> <td style="width: 20px; height: 15px; background-color: #008000;"></td> <td>phase opérationnelle</td> </tr> <tr> <td style="width: 20px; height: 15px; background-color: #ffa500;"></td> <td>bilan / évaluation</td> </tr> </table> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>2015</th> <th>2016</th> <th>2017</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> <th>2021</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="background-color: #d3d3d3;"></td> <td style="background-color: #008000;"></td> <td style="background-color: #008000;"></td> <td style="background-color: #008000;"></td> <td style="background-color: #008000;"></td> <td style="background-color: #008000;"></td> <td style="background-color: #008000;"></td> </tr> </tbody> </table>									études /phase pré opérationnelle		phase opérationnelle		bilan / évaluation	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021							
	études /phase pré opérationnelle																										
	phase opérationnelle																										
	bilan / évaluation																										
2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021																					
➤ Indicateurs d'évaluation de l'action		- A définir																									

AXE 3 : L'urbanisme et l'aménagement du territoire

AXE 3 : Urbanisme et Aménagement du territoire

Action 3.1 : Estimations des besoins sur la période 2016-2021

➤ Rappel des enjeux	• Entre 2008 et 2012, 250 logements ont été commencés chaque année en moyenne sur le territoire (sur la période 2003-2007 ce rythme était de 280 logements en moyenne). Ce rythme de production de logements a couvert les besoins liés au desserrement des ménages et au renouvellement du parc. Il correspond à la fourchette basse des prévisions du SCoT. • La majorité des logements produits ces dernières années l'ont été dans les grandes Communes. Sur la période 2002-2012, 70% des logements commencés sont des logements individuels (2034 logements), pour seulement 30% de collectifs (862 logements). Une des caractéristiques des formes de logements produits est qu'il existe très peu d'individuel groupé qui pourrait être une réponse adaptée pour le territoire. • La consommation d'espace pour le logement est un réel enjeu du territoire, qui est le plus gros consommateur de surface du département pour le logement. Cette observation est directement liée à l'importance de la construction de logements individuels, même si la consommation moyenne d'espace par logement a diminué sur la période 2008-2012. • Les données sur la consommation d'espace liées aux données sur le parc de logements et notamment le nombre de logements vacants, poussent à s'interroger sur la valorisation du renouvellement urbain, l'augmentation des densités urbaines et le renforcement des Communes identifiés comme polarités du SCoT. • Aucune Commune de la COR n'est concernée par l'article 55 de la loi SRU relative aux seuils de logement sociaux.
➤ Description de l'action	• Le Schéma de Cohérence Territoriale du Beaujolais (SCoT Beaujolais) dans son Document d'Orientations Générales indique des objectifs de production de logements pour la période 2000-2030, selon les polarités. L'estimation des besoins en logements sur la période du PLH (2016-2021) est basée sur une moyenne des hypothèses hautes et basses du SCOT. • Afin d'aboutir à un meilleur équilibre social du territoire, SCoT fixe un objectif de logements sociaux (y compris l'accession sociale) ou abordables de 1999 à 2030. Pour ce faire, le SCoT Beaujolais recommande un taux de logements sociaux minimum en fonction des polarités : 20% en pôle 1 ; 20% en pôle 2 ; 15% en pôle 3 et 10% en pôle 4 et 5. • Le SCoT Beaujolais recommande également un taux de reconstruction de la « ville sur la ville » pour limiter la consommation d'espace pour le logement. Une part significative des constructions nouvelles devra être réalisée par des opérations de démolition/reconstruction ou des opérations de densification des centres existants. L'objectif est variable selon les polarités : 20% en pôle 1 ; 15% en pôle 2 ; 10% en pôle 3 et 5 à 7% en pôle 4 et 5.

➤ Objectif et contenu de l'action

1/ Estimation production de logements sur la durée du PLH 2016-2021 :

La production totale de logements nouveaux issue des hypothèses du SCOT sur la COR est d'environ :

**1860 logements sur les 6 années du PLH,
soit 310 logements par an.**

Dont :

- 696 logements en polarité 1, soit 116 par an
- 591 logements en polarité 2, soit 99 par an
- 84 logements en polarité 3, soit 14 par an
- 36 logements en polarité 4, soit 6 par an
- 450 logements en polarité 5, soit 75 par an (soit moyenne de 3.4 logements par an et par Commune)

Polarités	Nbre de Communes	Communes		Moyennes annuelles hypothèse haute/basse du SCOT	Total ANNUEL par polarité	Total 6 ans PLH 2016-2021
Polarité 1 : Grand pôles structurant et son agglomération	5	ville centre	Tarare	75,5	116	696
		1ère couronne	Les Olmes, Pontcharra-sur-Turdine, Saint-Forgeux, Saint-Romain-de-Popey	40,5		
Polarité 2 : Pôles d'accueils structurants et leurs agglomérations,	6	ville centre	Amplepuis	39	98,5	591
		1ère couronne	Cublize, Saint-Jean-la-Bussière	19		
		ville centre	Thizy les Bourgs	27		
		1ère couronne	Cours la Ville, Pont Trambouze	13,5		
Polarité 3 : Pôles de proximité	2	ville centre	Lamure sur Azergues	8,5	14	84
		1ère couronne	Grandris	5,5		
Polarité 4 : Villages de proximité	1	ville centre	Saint Vincent de Reins	6	6	36
<i>Sous total</i>					234,5	
Autres villages : 22 Communes	22		Autre communes	75	75	450
TOTAL COR	36				309,5	1857

➤ **Objectif et contenu de l'action**

2/ Estimation des logements sociaux à produire et leur répartition :

La **production de logements sociaux (y compris accession)** sur la période 2015-2021 issue des préconisations du SCoT est d'environ :

319 logements sociaux les 6 années du PLH, soit 53 par an.

Dont :

- **60% logements en PLUS** (loyers sociaux « classique ») soit 191 logements
- **30% logements PLAI** (loyers très modérés) soit 96 logements
- **5% logements PLS** (locatif social « intermédiaires ») soit 16 logements
- **5% logements PSLA** (location accession) soit 16 logements

Polarités	Communes	Total 6 ans PLH 2016- 2021	Taux logements sociaux préconisé par le SCoT	Nombre de logements sociaux	Répartition des logements sociaux (y compris accession) selon financements			
					locatif social (PLS)	loyers classiques	loyers très modérés	location accession
					PLS - 5%	PLUS - 60%	PLAI - 30%	PSLA - 5%
Pôle 1	Tarare	696	20%	139	7	83	42	7
	Les Olmes, Pontcharra-sur-Turdine, Saint-Forgeux, Saint-Romain-de-Popey							
Pôle 2	Amplepuis	591	20%	118	6	71	35	6
	Cublize, Saint-Jean-la-Bussière							
	Thizy les Bourgs							
	Cours la Ville, Pont Trambouze							
Pôle 3	Lamure sur Azergues	84	15%	13	1	8	4	1
	Grandris							
Pôle 4	Saint Vincent de Reins	36	10%	4	0	2	1	0
Sous total		1407						
Pôle 5	Autre communes	450	10% (souhaitable)	45	2	27	14	2
TOTAL COR		1857	17,2%	319	16	191	96	16

N.B. :

- Cet objectif de production de logements sociaux ne prend pas en compte les opérations liées au renouvellement du parc existant (démolition/reconstitution à 50% - fiche action 2.1)
- Les logements locatifs issus du parc privé (logements propriétaires bailleurs – fiches actions 1.1 et 1.2) rénovés avec le soutien de l'ANAH (qui induit un plafond de loyer) peuvent être considérés comme des logements sociaux au titre de la Loi SRU.

➤ Objectif et contenu de l'action

3/ Estimation des logements à produire dans le cadre d'opérations de démolition/reconstruction ou des opérations de densification des centres existants :

Les données sur la consommation d'espace liées aux données sur le parc de logements et notamment le nombre de logements vacants, poussent à **s'interroger sur la valorisation du renouvellement urbain, l'augmentation des densités urbaines. Il est prévu, dans le cadre du PLH de la COR, de prendre comme base minimum les taux de reconstruction de la « ville sur la ville »** préconisés par le Scot et **de proposer une alternative majorée.**

Le nombre de logements nouveaux sur la période 2015-2021, à produire dans le cadre d'opérations de rénovation, de démolition/reconstruction, des opérations de densification des centres existants ou des opérations de résorption des logements vacants, est de :

**266 à 650 logements sur les 6 années du PLH,
soit 44 à 108 logements par an.**

Dont :

- 140 à 348 logements en polarité 1,
- 89 à 236 logements en polarité 2,
- 8 à 17 logements en polarité 3,
- 2 à 4 logements en polarité 4,
- 27 à 45 logements en polarité 5,

Polarités	Communes	Total 6 ans PLH 2016-2021	Fourchette basse préconisée par le SCoT		Fourchette haute préconisée par le PLH	
			Taux	Nombre de logement	Taux	Nombre de logement
Pôle 1	Tarare	696	20%	140	50%	348
	Les Olmes, Pontcharra-sur-Turdine, Saint-Forgeux, Saint-Romain-de-Popey					
Pôle 2	Amplepuis	591	15%	89	40%	236
	Cublize, Saint-Jean-la-Bussière					
	Thizy les Bourgs					
Pôle 3	Cours la Ville, Pont Trambouze	84	10%	8	20%	17
	Lamure sur Azergues					
Pôle 4	Grandris	36	6%	2	10%	4
Pôle 5	Saint Vincent de Reins	450	6%	27	10%	45
TOTAL COR		1857		266		650

➤ Acteurs impliqués	X	Partenaires	X	Porteurs de l'action				
	COR	Communes	DDT / ANAH	Préfecture	Département	Région	Bailleurs Sociaux	Autres (à préciser) :
	X	X	X					X

Autres partenaires : SCoT du Pays Beaujolais

➤ Moyens à mettre en œuvre par la COR (moyens humains, financiers, organisationnels)	- Suivi par les services de la COR en lien avec les services de l'Etat et les Communes dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme - Suivi par les services de la COR en lien avec le service ADS, le SCoT Beaujolais et l'observatoire habitat à mettre en place (fiche action 3.5)
--	--

➤ Echéancier <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20px; height: 15px; background-color: #cccccc;"></td> <td style="font-size: 0.8em;">études /phase pré opérationnelle</td> </tr> <tr> <td style="width: 20px; height: 15px; background-color: #008000;"></td> <td style="font-size: 0.8em;">phase opérationnelle</td> </tr> <tr> <td style="width: 20px; height: 15px; background-color: #ffa500;"></td> <td style="font-size: 0.8em;">bilan / évaluation</td> </tr> </table>		études /phase pré opérationnelle		phase opérationnelle		bilan / évaluation	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th style="width: 12.5%;">2015</th> <th style="width: 12.5%;">2016</th> <th style="width: 12.5%;">2017</th> <th style="width: 12.5%;">2018</th> <th style="width: 12.5%;">2019</th> <th style="width: 12.5%;">2020</th> <th style="width: 12.5%;">2021</th> </tr> <tr> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td style="background-color: #008000;"></td> <td style="background-color: #008000;"></td> <td style="background-color: #008000;"></td> <td style="background-color: #008000;"></td> <td style="background-color: #008000;"></td> <td style="background-color: #ffa500;"></td> </tr> </table>	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021							
	études /phase pré opérationnelle																				
	phase opérationnelle																				
	bilan / évaluation																				
2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021															

➤ Indicateurs d'évaluation de l'action	- Nombre de logements commencés, - Part de logements sociaux, - Part des logements produits dans le cadre d'opérations démolition/reconstruction ou des opérations de densification des centres existants.
--	--

AXE 3 : Urbanisme et Aménagement du territoire

Action 3.2 : Etude sur les logements vacants

➤ Rappel des enjeux	• Les logements vacants (4310 logements vacants soit 15% du parc total de logements), ou potentiellement indignes (PPI) constituent près de 20% du parc total de logements (26 145 logements hors résidences secondaire), soit 1 logement sur 5. • Les données sur la consommation d'espace liées aux données sur le parc de logements et notamment le nombre de logements vacants, poussent à s'interroger sur la valorisation du renouvellement urbain, l'augmentation des densités urbaines et le renforcement des Communes identifiées comme polarités du SCoT. • La dynamique à l'œuvre sur le territoire de la COR va à l'encontre des modèles de développement urbain à l'œuvre à l'heure actuelle en France. Un encouragement à développer de l'individuel groupé très peu présent sur le territoire, ou encore une bonification des droits à construire dans le cadre d'opérations de requalification urbaines peuvent être des solutions à étudier avec l'ensemble des acteurs concernés, au premier rang desquels les Communes qui restent compétentes en matière d'urbanisme.																
➤ Description de l'action	• Le nombre de logements vacants ou potentiellement indignes sur la COR implique un traitement spécifique dans le cadre du PLH. Il paraît irréaliste de rénover l'ensemble du parc de logements vacants à long terme. • Une étude sur les logements vacants ou potentiellement indignes permettra de mieux connaître le parc et donc mieux calibrer les interventions en lien avec les Communes. • Cette étude portera sur l'ensemble des Communes de la COR y compris Tarare et les Communes de l'AMI Centres Bourgs (Thizy les Bourgs, Cours la Ville et Pont Trambouze) en prenant compte des démarches engagées sur ces dernières (étude OPAH RU, études liées à l'AMI...) • L'étude analysera également l'opportunité de mettre en place une taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) à l'échelle de la COR. Cette THLV est rendue possible à l'échelle d'un EPCI fiscalité propre, lorsqu'un PLH a été adopté. Deux Communes du territoire appliquent déjà une Taxe sur les logements vacants : Tarare et Lamure sur Azergues.																
➤ Objectif et contenu de l'action	• Lancement d'une étude sur les logements vacants ou potentiellement indignes portée par la COR en lien étroit avec les Communes, courant 2016. • Le coût de cette étude est estimé à 30 000€																
➤ Acteurs impliqués X Partenaires X Porteurs de l'action <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th>COR</th> <th>Communes</th> <th>DDT / ANAH</th> <th>Préfecture</th> <th>Département</th> <th>Région</th> <th>Bailleurs Sociaux</th> <th>Autres (à préciser) :</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>X</td> <td>X</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <u>Autres partenaires :</u>		COR	Communes	DDT / ANAH	Préfecture	Département	Région	Bailleurs Sociaux	Autres (à préciser) :	X	X						
COR	Communes	DDT / ANAH	Préfecture	Département	Région	Bailleurs Sociaux	Autres (à préciser) :										
X	X																

➤ Moyens à mettre en œuvre par la COR (moyens humains, financiers, organisationnels)	• Suivi et animation globale de l’opération par les services de la COR en lien avec les Communes. • Financement par la COR de l’étude assurée par un prestataire extérieur.																				
➤ Echéancier <table><tr><td></td><td>études /phase pré opérationnelle</td></tr><tr><td></td><td>phase opérationnelle</td></tr><tr><td></td><td>bilan / évaluation</td></tr></table> <table><tr><th>2015</th><th>2016</th><th>2017</th><th>2018</th><th>2019</th><th>2020</th><th>2021</th></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>			études /phase pré opérationnelle		phase opérationnelle		bilan / évaluation	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021							
	études /phase pré opérationnelle																				
	phase opérationnelle																				
	bilan / évaluation																				
2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021															
➤ Indicateurs d’évaluation de l’action	- Respect du planning envisagé, - Suivi des actions menées à l’issue de l’étude																				

AXE 3 : Urbanisme et Aménagement du territoire

Action 3.3 : Travailler des solutions opérationnelles

➤ Rappel des enjeux	• Les logements vacants (4310 logements vacants soit 15% du parc total de logements), ou potentiellement indignes (PPI) constituent près de 20% du parc total de logements (26 145 logements hors résidences secondaire), soit 1 logement sur 5. • Les données sur la consommation d'espace liées aux données sur le parc de logements et notamment le nombre de logements vacants, poussent à s'interroger sur la valorisation du renouvellement urbain, l'augmentation des densités urbaines et le renforcement des Communes identifiées comme polarités du SCoT.																
➤ Description de l'action	• Au-delà de la rénovation des logements du parc privé ou public et d'une meilleure connaissance des logements vacants ou potentiellement indignes, il semble nécessaire d'accompagner les Communes sur des opérations de renouvellement urbain. • Différents acteurs et outils sont à mobiliser ou existent déjà : - l'AMI Centres Bourgs, - EPORA (conventions d'études ou opérationnelles), - les actions de la COR à venir dans le cadre de la Politique de la Ville, - le projet d'OPAH RU sur Tarare. • L'enjeu est de permettre aux Communes de disposer de l'ingénierie et des moyens financiers nécessaires pour rendre possible des opérations de renouvellement urbain.																
➤ Objectif et contenu de l'action	• Dans le cadre de l'AMI Centre Bourgs, la COR participe au financement des actions liées à l'ingénierie, aux démarches de concertation et aux études dans le cadre d'une convention FNADT. Le coût résiduel de cette participation s'élève à 428 250€ soit 71 375€ par an sur la durée du PLH. Ces actions engagées sur Thizy-les-Bourgs, Cours-la-Ville, Pont Trambouze, pourront aussi concerner Tarare et Amplepuis dans le cadre du CPER à venir. • Un suivi des interventions de l'EPORA sur le compte des Communes sera effectué pour échanger sur les interventions de la COR en matière d'habitat. Il est notamment question de faire prochainement un bilan sur les études de gisement foncier menées par EPORA ces dernières années sur la COR.																
➤ Acteurs impliqués X Partenaires X Porteurs de l'action <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th>COR</th> <th>Communes</th> <th>DDT / ANAH</th> <th>Préfecture</th> <th>Département</th> <th>Région</th> <th>Bailleurs Sociaux</th> <th>Autres (à préciser) :</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>X</td> <td>X</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>X</td> </tr> </tbody> </table> <u>Autres partenaires</u> : EPORA		COR	Communes	DDT / ANAH	Préfecture	Département	Région	Bailleurs Sociaux	Autres (à préciser) :	X	X						X
COR	Communes	DDT / ANAH	Préfecture	Département	Région	Bailleurs Sociaux	Autres (à préciser) :										
X	X						X										

AXE 3 : Urbanisme et Aménagement du territoire

Action 3.4 : Groupe de travail urbanisme et procédure interne à la COR

➤ Rappel des enjeux	• Plusieurs communes fonctionnent encore avec un POS approuvé, dont certaines ont lancé une révision en vue d'élaborer un PLU. Quelques communes sont en Carte Communale, et une seule est encore en RNU. • Plus de la moitié des communes ont instauré le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur leur territoire, au moins partiellement (sur les zones urbanisables uniquement, par exemple). Les communes les plus importantes ont toutes cet outil en leur possession. • Près des deux tiers des communes indiquent disposer de réserves foncières, spécifiquement pour du logement ou à usage non déterminé². • Une action engagée en 2011 dans le cadre du Plan Climat a permis aux Communes du Territoire de disposer d'une boîte à outils PLU et développement durable. Cette action élaborée en lien avec les services de l'Etat et différents acteurs à même d'accompagner les Communes n'a pas réellement créé la dynamique souhaitée sur le territoire. • Dès lors que le PLUI n'est pas envisagé, l'enjeu d'accompagnement des Communes à l'élaboration de documents d'urbanisme restent très important en particulier pour les petites Communes qui sont confrontées à la complexité de ces démarches.																
➤ Description de l'action	• Créer un groupe de travail Urbanisme à l'échelle de la COR ou du SCOT et travailler à des outils communs (exemple Boîte à outils PLU et développement durable) • Mettre en place une procédure interne à la COR pour les avis sur les documents d'urbanisme par les différents services concernés.																
➤ Objectif et contenu de l'action	• Le groupe de travail Urbanisme à l'échelle de la COR pourrait permettre de mutualiser les échanges entre les référents urbanisme des Communes, les services habitat et ADS de la COR tout en associant différents acteurs partenaires (services de la DDT, CAUE, EPORA,...) • Une procédure interne à la COR semble nécessaire pour optimiser les délais et uniformiser un seul et même avis de la collectivité sur les projets de documents d'urbanisme entre les différents services concernés (assainissement, habitat, économie...)																
➤ Acteurs impliqués X Partenaires X Porteurs de l'action <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th>COR</th><th>Communes</th><th>DDT / ANAH</th><th>Préfecture</th><th>Département</th><th>Région</th><th>Bailleurs Sociaux</th><th>Autres (à préciser) :</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>X</td><td>X</td><td>X</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>X</td></tr> </tbody> </table> <u>Autres partenaires</u> : EPORA, CAUE		COR	Communes	DDT / ANAH	Préfecture	Département	Région	Bailleurs Sociaux	Autres (à préciser) :	X	X	X					X
COR	Communes	DDT / ANAH	Préfecture	Département	Région	Bailleurs Sociaux	Autres (à préciser) :										
X	X	X					X										

➤ Moyens à mettre en œuvre par la COR (moyens humains, financiers, organisationnels)	• Suivi et animation par les services de la COR en lien avec les Communes et les acteurs impliqués																				
➤ Echéancier <table><tr><td></td><td>études /phase pré opérationnelle</td></tr><tr><td></td><td>phase opérationnelle</td></tr><tr><td></td><td>bilan / évaluation</td></tr></table> <table><tr><td>2015</td><td>2016</td><td>2017</td><td>2018</td><td>2019</td><td>2020</td><td>2021</td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>			études /phase pré opérationnelle		phase opérationnelle		bilan / évaluation	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021							
	études /phase pré opérationnelle																				
	phase opérationnelle																				
	bilan / évaluation																				
2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021															
➤ Indicateurs d'évaluation de l'action	- Mise en place effective d'un groupe de travail et d'une procédure interne. - Actions engagées dans le cadre du groupe de travail.																				

AXE 3 : Urbanisme et Aménagement du territoire

Action 3.5 : Créer un observatoire de l'habitat sur la COR

➤ Rappel des enjeux	- Le PLH définit les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat qui porte notamment sur : - l'analyse de la conjoncture du marché immobilier - le suivi de la demande de logement locatif social - le suivi des évolutions constatées dans le parc de logements locatifs sociaux et le parc privé. - Les services de l'État mettent à la disposition des gestionnaires du dispositif d'observation les informations utiles qu'ils détiennent.																
➤ Description de l'action	Créer un observatoire de l'habitat à l'échelle de la COR dans le cadre du suivi du PLH.																
➤ Objectif et contenu de l'action	- Créer un observatoire de l'habitat en lien avec le service ADS et les Communes en vue de mieux analyser les données territoriales en matière de production de logements et de consommation d'espace. - A l'heure actuelle les données sont issues de la base de données nationale SITADEL dont les chiffres peuvent parfois être différents des chiffres relevés par les Communes.																
➤ Acteurs impliqués X Partenaires X Porteurs de l'action <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th>COR</th><th>Communes</th><th>DDT / ANAH</th><th>Préfecture</th><th>Département</th><th>Région</th><th>Bailleurs Sociaux</th><th>Autres (à préciser) :</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>X</td><td>X</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>X</td></tr> </tbody> </table> <u>Autres partenaires</u> : SCoT Beaujolais		COR	Communes	DDT / ANAH	Préfecture	Département	Région	Bailleurs Sociaux	Autres (à préciser) :	X	X						X
COR	Communes	DDT / ANAH	Préfecture	Département	Région	Bailleurs Sociaux	Autres (à préciser) :										
X	X						X										
➤ Moyens à mettre en œuvre par la COR (moyens humains, financiers, organisationnels)	Suivi et animation par les services de la COR en lien avec les Communes																
➤ Echéancier études /phase pré opérationnelle phase opérationnelle bilan / évaluation <table border="1" style="text-align: center;"> <thead> <tr> <th>2015</th><th>2016</th><th>2017</th><th>2018</th><th>2019</th><th>2020</th><th>2021</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="background-color: #cccccc;"></td><td style="background-color: #008000;"></td><td style="background-color: #008000;"></td><td style="background-color: #008000;"></td><td style="background-color: #008000;"></td><td style="background-color: #008000;"></td><td style="background-color: #ffa500;"></td></tr> </tbody> </table>		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021									
2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021											
➤ Indicateurs d'évaluation de l'action	Mise en place effective de l'observatoire et fiabilité des données collectées																

AXE 4 : Structuration de l'accompagnement social lié à l'habitat

AXE 4 : Structuration de l'accompagnement social lié à l'habitat

Action 4.1 : Repérage et suivi des situations de logements indignes

➤ Rappel des enjeux	- Les habitants du territoire disposent de revenus plutôt faibles en règle générale, notamment en comparaison des niveaux de revenus au niveau départemental. D'après les données exploitées, on peut considérer qu'au moins 40% des propriétaires occupants de la COR sont éligibles aux aides de l'ANAH (5 400 ménages). Environ 3 600 ménages vivent sous le seuil de pauvreté, soit 16,65% de l'ensemble des ménages (sur le département, ce taux est de 15,4%). Le seuil de pauvreté correspond à 60% du revenu médian, qui s'élève en 2011 à 19 550 euros annuels. Par mois, pour une personne seule, le seuil de pauvreté est de 977 euros.																
➤ Description de l'action	Repérage et suivi des situations de logements indignes, insalubres ou non conformes au RSD et des copropriétés en difficultés.																
➤ Objectif et contenu de l'action	- Suivi des situations repérées en lien avec les Mairies et mobilisation des acteurs compétents (DDT, CAF, services sociaux, Maisons du Département du Rhône...). - Informar les Communes du territoire des procédures à engager en cas de situations repérées. - Apporter un soutien opérationnel dans certaines situations, notamment en lien avec les dispositifs d'intervention sur la rénovation du parc privé (animation des opérations programmées : fiches actions 1.1, 1.2 et 1.3)																
➤ Acteurs impliqués X Partenaires X Porteurs de l'action <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 5px;"> <thead> <tr> <th style="width: 10%;">COR</th><th style="width: 10%;">Communes</th><th style="width: 10%;">DDT / ANAH</th><th style="width: 10%;">Préfecture</th><th style="width: 10%;">Département</th><th style="width: 10%;">Région</th><th style="width: 10%;">Bailleurs Sociaux</th><th style="width: 10%;">Autres (à préciser) :</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">X</td><td style="text-align: center;">X</td><td></td><td></td><td style="text-align: center;">X</td><td></td><td></td><td style="text-align: center;">X</td></tr> </tbody> </table> Autres partenaires : CAF, services sociaux		COR	Communes	DDT / ANAH	Préfecture	Département	Région	Bailleurs Sociaux	Autres (à préciser) :	X	X			X			X
COR	Communes	DDT / ANAH	Préfecture	Département	Région	Bailleurs Sociaux	Autres (à préciser) :										
X	X			X			X										
➤ Moyens à mettre en œuvre par la COR	Suivi et animation par les services de la COR en lien avec les Communes et les acteurs concernés																

➤ **Echéancier**

	études /phase pré opérationnelle
	phase opérationnelle
	bilan / évaluation

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021

➤ **Indicateurs
d'évaluation de
l'action**

- Nombre de situations repérées et réponses apportées

AXE 4 : Structuration de l'accompagnement social lié à l'habitat

Action 4.2 : Groupes de travail habitat en lien avec les acteurs sociaux

➤ Rappel des enjeux	- Les habitants du territoire disposent de revenus plutôt faibles en règle générale, notamment en comparaison des niveaux de revenus au niveau départemental. D'après les données exploitées, on peut considérer qu'au moins 40% des propriétaires occupants de la COR sont éligibles aux aides de l'ANAH (5 400 ménages). Environ 3 600 ménages vivent sous le seuil de pauvreté, soit 16,65% de l'ensemble des ménages (sur le département, ce taux est de 15,4%). Le seuil de pauvreté correspond à 60% du revenu médian, qui s'élève en 2011 à 19 550 euros annuels. Par mois, pour une personne seule, le seuil de pauvreté est de 977 euros.																
➤ Description de l'action	Mise en place d'un ou plusieurs groupes de travail sur l'habitat avec les acteurs sociaux du territoire sur le modèle de la rencontre organisée régulièrement sur la Commune de Tarare																
➤ Objectif et contenu de l'action	- Permettre d'améliorer les échanges entre accompagnement social et rénovation de l'habitat - Partager l'information sur les situations spécifiques rencontrées																
➤ Acteurs impliqués X Partenaires X Porteurs de l'action <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th>COR</th><th>Communes</th><th>DDT / ANAH</th><th>Préfecture</th><th>Département</th><th>Région</th><th>Bailleurs Sociaux</th><th>Autres (à préciser) :</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>X</td><td>X</td><td></td><td></td><td>X</td><td></td><td></td><td>X</td></tr> </tbody> </table> <u>Autres partenaires</u> : CCAS, services sociaux		COR	Communes	DDT / ANAH	Préfecture	Département	Région	Bailleurs Sociaux	Autres (à préciser) :	X	X			X			X
COR	Communes	DDT / ANAH	Préfecture	Département	Région	Bailleurs Sociaux	Autres (à préciser) :										
X	X			X			X										
➤ Moyens à mettre en œuvre par la COR (moyens humains, financiers, organisationnels)	Suivi et animation en lien avec les Communes et les acteurs concernés,																
➤ Echéancier études /phase pré opérationnelle phase opérationnelle bilan / évaluation <table border="1" style="text-align: center;"> <thead> <tr> <th>2015</th><th>2016</th><th>2017</th><th>2018</th><th>2019</th><th>2020</th><th>2021</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="background-color: #cccccc;"></td><td style="background-color: #cccccc;"></td><td style="background-color: #008000;"></td><td style="background-color: #008000;"></td><td style="background-color: #008000;"></td><td style="background-color: #008000;"></td><td style="background-color: #ffa500;"></td></tr> </tbody> </table>		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021									
2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021											
➤ Indicateurs d'évaluation de l'action	Nombre d'acteurs mobilisés et actions engagées																

AXES	Actions	Intitulés	TOTAL COR sur 6 ans
AXE 1 : Rénovation du parc de logements privés	1.1 - Opération programmée : PIG de la COR (33 Communes)	Aides COR rénovation logements privés : 628 logements à rénover sur 5 ans (subventions 1 100 000€ / animation 350 000€)	1 449 050 €
	1.2 - Opération programmée : AMI (3 Communes : Thizy les Bourgs, Cours-la-Ville et Pont-Trambouze)	Aides COR rénovation logements privés : 200 logements à rénover (budget avec animation)	537 800 €
	1.3 OPAH Rénovation Urbaine Tarare	Lancement d'une étude OPAH RU sur Tarare en 2016	30 000 €
	1.4 - Programme ravalement de façade	Subvention et animation des aides ravalement de facade (150 000€/an)	900 000 €
	1.5 - La précarité énergétique	Aide aux « énergies renouvelables et éco matériaux » de la COR (45 000€/an)	270 000 €
	1.6 Plateforme de la rénovation énergétique	Mise en place et animation de la plateforme - animation sur 3 ans (autofinancement COR)	592 000 €
	1.7 Fond TEPOS Croissance Verte (fond de 525 000€)	Aide à la rénovation BBC des Propriétaires non éligibles ANAH - 1ere tranche de 60 à 100 rénovations sur 2 ans Aide au financement des travaux (garanties) et aux avances des subventions,	
	1.8 – La rénovation des logements communaux	10 Aides de 3000€ pour la rénovation d'un logement communal (communes de moins de 1 500 habitants sous conditions de loyers plafonnés)	30 000 €
AXE 2 : Interventions sur le parc de logements sociaux	2.1 – Soutien des programmes de démolition des logements sociaux inadaptés	Participation financière de la COR à la démolition de 74 logements sociaux de l'OPAC du Rhône	800 000 €
	2.2 – Aide à la production de logements sociaux	Aide à la production de logements en PLAI 5000€/logement (seuil minimum de 20% par opération). PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration - loyers très sociaux	
		Aide à la production de logements neufs exemplaires au niveau énergétique (liée à l'aide QEB de la Région) QEB : qualité environnementale des bâtiments	
		Aide à la production de logements sociaux dans le cadre d'opération en acquisition/amélioration. (liée à l'aide QEB de la Région)	
		Aide au développement des chaufferies bois dans les projets de logements sociaux neufs ou les rénovations des logements existants	
	2.3 – Accompagner la rénovation énergétique des logements sociaux existants	Aide à la rénovation énergétique des logements sociaux existants. (liée à l'aide QEB de la Région)	-
		Signature de la Convention Départementale 2015-2017 pour l'amélioration énergétique des logements sociaux existants (323 logements concernés sur la COR)	
	2.4 – Plan partenarial de gestion de la demande en logement social	Mise en place du plan partenarial et de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) en lien avec la Politique de la Ville	-
AXE 3 : Urbanisme et Aménagement du territoire	3.1 – Estimation des besoins sur la période 2016-2021	1 860 nouveaux logements sur la période 2015-2021, soit environ 310 logements/an dont : 319 logements sociaux 266 à 650 logements dans le cadre d'opérations de rénovation, de démolition / reconstruction ou de densification	-
	3.2 – Action liée aux logements vacants	Etude logements vacants et analyse de la Taxe Logements Vacants	30 000 €
	3.3 – Travailler des solutions opérationnelles	Valoriser le renouvellement urbain et la densification en lien avec : la Politique de la Ville/ EPORA / AMI Centre Bourgs / OPAH RU (autofinancement COR)	428 250 €
	3.4 – Accompagner les Communes sur les documents de planification	Groupe de travail Urbanisme à l'échelle de la COR et procédure interne à la COR pour les avis sur les documents d'urbanisme	-
	3.5 – Suivre la production de logements et la consommation d'espace	Observatoire PLH en lien avec le service ADS (Application Droit des Sols) de la COR.	-
AXE 4 : Structuration de l'accompagnement social lié à l'Habitat	4.1 – Repérage et suivi et des situations de logements indignes,	Repérage et suivi et des situations de logements indignes, insalubres ou non conforme au RSD (Règlement sanitaire départemental) et des copropriétés en difficultés.	-
	4.2 – Participation à un ou des groupes de travail sur l'habitat avec les acteurs sociaux du territoire	Groupes de travail sur l'habitat avec les acteurs sociaux du territoire	-
			5 067 100 €